

FFvolley

**Comité Rhône
Métropole de Lyon**



REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES

CHAMPIONNAT COMPETFUN 6x6

SAISON 2025-2026

PHASE Octobre 2025-Mars 2026

Mis à jour en septembre 2025

**Espace Départemental des Sports
CDRML VB**

28, rue Julien 69003 LYON

06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05

<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr



En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (Département), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art. 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental competfun
Catégorie	Seniors
Commission sportive référente	Commission Départementale Sportive
Forme de jeu	6x6 possibilité de jouer à 4
Genre	Mixte/féminines (voir article 4 pour les équipes masculines)

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	147
Nombre d'équipes engagées en niveau confirmé	66
Nombre d'équipes engagées en niveau intermédiaire	81
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Non limité

Art. 3 – Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition – Extension Volley-Ball ou Competlib
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Non
Type de licence mutation autorisée	Nationale / Régionale
Catégories autorisées	
Séniors (1986-2004) et Masters (1985 et avant)	Oui
M21 (2005 – 2007)	Oui
M18 (2008 – 2010)	Oui (avec simple surclassement)
M15 et en dessous	Non

Art. 4 – Composition des équipes

En cas de problème, les équipes peuvent disputer les rencontres avec un minimum de 4 joueurs en 6X6 (attention ! le joueur qui sert ne peut pas attaquer et tous les joueurs doivent passer à tous les postes)

Lors d'une rencontre, lorsque les noms des joueurs licenciés FFVB, ont été portés sur la feuille de match, il est demandé de ne pas appeler d'autres joueurs en cours de match (sauf blessures).

Les joueurs peuvent jouer dans plusieurs équipes competfun sans restriction.



4.1 Mixité des équipes

IL n'est pas imposé aux équipes d'être mixtes.

Toutefois les équipes mixtes ou féminines (avec au moins une joueuse sur le terrain hors libéro et non sur le banc) seront favorisées par rapport aux équipes uniquement constituées d'éléments masculins :

- Si une équipe mixte ou féminine affronte une équipe masculine, l'équipe mixte partira d'office avec un avantage de 3 points (3/0 pour l'équipe mixte) pour les quatre premiers sets et 2 points (2/0) pour le cinquième set.
- Pour conserver cet avantage, il faudra qu'une joueuse au moins reste présente sur le terrain pendant tout le set. Par conséquent s'il n'y a qu'une seule joueuse sur le terrain, et qu'elle est remplacée par un garçon, l'équipe adverse marquera automatiquement 3 points (ou 2 points au 5^{ème} set). Exemple : Si le remplacement s'effectue à 15 partout, l'équipe masculine mènera automatiquement 18/15.
- De même, si 2 équipes mixtes s'affrontent et qu'au cours du set, l'une des deux fait sortir toutes ses joueuses, l'autre équipe marquera automatiquement 3 points (ou 2 points au 5^{ème} set).
- Ce point de règlement ne s'appliquera pas/plus si la joueuse sort à la suite d'une blessure qui l'empêcherait de revenir sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre.
- Attention, les pénalités s'appliquent set par set : Si une équipe joue tout le 1^{er} set avec une joueuse contre une équipe masculine, elle bénéficiera de l'avantage de 3 points. Si au 2^{ème} set, cette même équipe se présente sur le terrain sans aucune joueuse, elle partira sans avantage.

Art. 5 – Calendrier

Jour des rencontres	Sur le créneau de l'équipe recevante
Plage d'implantation autorisée	19h30-21h
Report autorisé	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Dates du championnat	
Début du championnat	Semaine du 13.10.2025
Dernière journée prévue	Semaine du 09.03.2026
Date limite de report Phase Octobre-Décembre	2 semaines après la dernière journée
Date limite de report phase Janvier-Mars	20.03.2026
Date des finales	27.03.2026
Date du tournoi du Fair-Play	10.04.2026

**Espace Départemental des Sports
CDRML VB**

28, rue Julien 69003 LYON

06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05

<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr



Le comité doit être prévenu de tout changement éventuel (report, inversion des rencontres...) sous forme de mail.

En cas de report, si les équipes ne s'entendent pas pour trouver une date de report, l'équipe demandeuse du report perdra la rencontre par pénalité.

En revanche, si une date de report a été fixée elle fera foi et si une équipe demande un nouveau report, c'est cette dernière qui sera déclarée forfait s'il n'y a pas d'entente, et ce, même si ce n'est pas elle qui est à l'origine du premier report.

Il arrive que certaines équipes demandent à jouer toutes leurs rencontres à l'extérieur. Dans ce cas, si le report est dû à un manque de créneau de l'équipe recevable et que les équipes ne trouvent pas un accord, la commission sportive étudiera les propositions de dates faites par les 2 équipes pour déterminer quelle équipe sera déclarée vainqueur.

Art. 6 – Protocoles des rencontres

Heure d'arrivée des équipes	Heure notée sur le calendrier envoyé par le comité
Début de la rencontre	1/2 heure après

En cas de retard de l'une ou l'autre équipe à l'heure prévue pour le début de la rencontre, le barème de pénalité suivant sera appliqué : 30 min de retard = 1 set de pénalité ; 45 min = 2 sets de pénalité ; 1h = match perdu. Si au terme des 30 premières minutes, aucun(e) joueur(se) de l'équipe en retard ne s'est présenté, alors l'équipe sera considérée comme absente et forfait.

Art. 7 – Transmission de la feuille de match et la communication des résultats

équipe responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	Equipe recevable
Saisie des résultats et envoi de la feuille de match	Au plus tard 15 jours après la rencontre

Les résultats des équipes peuvent être communiqués de différentes façons :

- De préférence en saisissant le résultat sur Internet à l'aide du code transmis en début de saison
- Eventuellement en les communiquant par mail (sportive69@volleyrhone.fr)

Il est également possible d'utiliser la feuille de match électronique.



Les feuilles de matchs doivent être remplies en mentionnant le n° du match indiqué dans la 1ère colonne du calendrier, le nom des équipes, les noms des joueurs et leur n° de licence et le résultat.

Art. 8 – Formule sportive

Art. 8.1 – Niveau Confirmé

66 équipes engagées, réparties en 6 poules de 7 équipes et 3 poules de 8 équipes.

En seconde phase les meilleures équipes seront versées dans le niveau confirmé 1 et les autres dans le niveau confirmé 2.

Art. 8.2 – Niveau Intermédiaire

81 équipes engagées, réparties en 7 poules de 7 équipes et 4 poules de 8 équipes.

En seconde phase les meilleures équipes seront versées dans le niveau intermédiaire 1 et les autres dans le niveau intermédiaire 2.

Art. 8.3 – Seconde phase

Les équipes seront automatiquement réinscrites dans le niveau dans lequel elles seront qualifiées à l'issue de la première phase à moins qu'elles ne fassent savoir avant le 19 décembre 2025 qu'elles souhaitent changer de niveau.

Précision : une équipe qui demande à descendre de niveau pour la 2^{de} phase, ne pourra pas être qualifiée pour les finales, même si son classement le lui permettrait.

De nouvelles équipes pourront s'inscrire en seconde phase avant le 19 décembre 2025.

Art. 8.4 – Finales

Cette phase 6X6 s'achèvera avec les finales qui se dérouleront le : 27 Mars 2026

Les 9 meilleures équipes de chaque niveau se rencontreront pour déterminer les champions du Rhône 6x6 par niveau.

Pour ces finales, chaque équipe qualifiée ne pourra être constituée que de joueurs (ses) ayant figuré sur les feuilles de match de ladite équipe au cours de la phase de poules. Une liste établie par le CDRMLVB permettra de contrôler cette appartenance le jour de ces finales. Toute équipe qui ne respecterait pas ce principe ne pourrait pas prétendre au titre de sa catégorie et serait immédiatement déclassée.

Les clubs organisateurs auront automatiquement une équipe qualifiée pour les finales.

Espace Départemental des Sports
CDRML VB

28, rue Julien 69003 LYON

06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05

<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr



Art. 8.5 – Déroulement des rencontres

Toutes les rencontres se déroulent en 3 sets gagnants de 25 points et 2 points d'écart. Le 5ème set éventuel en 15 points et 2 points d'écart.

Dans l'hypothèse où le match n'est pas terminé au moment de l'extinction des lumières ou de la fermeture du gymnase, l'équipe gagnante est celle qui a le meilleur nombre de sets gagnés, en ne prenant en compte que les sets terminés.

S'il y a une égalité de sets, alors le score du set éventuellement en cours lors de l'interruption du match sera pris en compte pour déterminer le vainqueur du match.

S'il y a une égalité de sets et qu'aucun set n'est en cours, alors l'équipe qui aura le plus de points au moment de l'interruption sera déclarée vainqueur de la rencontre.

S'il y a une égalité de points dans les sets terminés et qu'aucun set n'est en cours, le gagnant de la rencontre sera l'équipe qui aura gagné le dernier set terminé.

Un score incomplet ne pouvant être saisi, la CDS appliquera la méthode suivante à réception de la feuille de match :

- Si une équipe a remporté plus de sets que l'autre au moment de l'interruption et si en outre elle mène dans le set en cours, il sera considéré qu'elle aura gagné le match 3 sets à 1.
- Pour tous les autres cas, il sera considéré que l'équipe déclarée vainqueur aura gagné le match 3/2.
- Dans tous les cas, le score par défaut qui sera enregistré est de 25/23 dans tous les sets interrompus ou non joués, excepté le 5ème set pour lequel le score enregistré sera 15/13.

Art. 8.6 – Règlement sportif

Nombre de joueurs sur le terrain	6 (Il est possible de jouer à 4)
Nombre de joueurs remplaçants	6
Arbitrage	Par l'équipe recevante (auto-arbitrage possible)
Dimensions du terrain	9X18m
Hauteur du filet	Match entre 2 équipes masculines : 2,43m Match avec une équipe mixte : 2,35m Match entre 2 équipes féminines : 2,24m
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Les règles de jeu appliquées sont celles des championnats fédéraux.

**Espace Départemental des Sports
CDRML VB**

28, rue Julien 69003 LYON

06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05

<http://www.volleyrhone.fr> comite69@volleyrhone.fr



Art. 8.7 – Connaissance du règlement sportif

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance des règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les groupements sportifs participants.

Art. 9 – Mode de classement

Victoire	2 pts
Défaite	1 pt
Défaite par pénalité	1 pt
Défaite par forfait	0 pt

Art. 10 - Réclamation

Inscription, dans la case remarque, du moment (set, score) où une demande de réserve est posée par un capitaine d'équipe.

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au comité par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la rencontre, accompagnée du droit fixé par l'assemblée générale (40 €).

La commission sportive départementale, en accord avec la commission départementale des statuts et règlements, tranche tous les cas non prévus au règlement général des épreuves départementales (RGED) et au présent RPE.

Art. 11 – Forfait général

Si une équipe fait 3 forfaits dans une même phase, elle est déclarée "forfait général".

Si une équipe d'un groupement sportif est déclarée "forfait général" au cours du championnat, tous les résultats de cette équipe sont retirés de la poule du championnat à laquelle elle participait.

Art. 12 – Sanctions

Retard feuille de match (pénalités cumulatives) :

- 1^{er} retard : 0 point (information)
- 2^{ème} retard : 1 point défalqué au classement
- 3^{ème} retard : 2 points (1+1)
- 4^{ème} retard : 3 points (1+1+1)

Joueur non qualifié : **1 point défalqué au classement**



Art. 12 – Cas non prévus

La commission sportive est réputée compétente pour trancher tous les cas non prévus au RGED et au présent RPE du championnat compétimouv’.